



5 FAITS SUR LE RÔLE DE L'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT RESSOURCE

POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES

1

Processus de soumission de candidature

- Le conseil des enseignantes et enseignants est sollicité concernant les critères de sélection d'un enseignant à temps plein pour exercer en tant qu'enseignant de soutien. (4-7.06 (24))
- Les enseignants intéressés soumettent leur candidature pour ce poste de ressource et, s'ils sont retenus, bénéficient généralement d'une réduction de 50 % de leurs responsabilités d'enseignement habituelles.
- La nomination d'une enseignante ou d'un enseignant à titre d'enseignante ou d'enseignant ressource se termine automatiquement et sans avis le 30 juin.



2

Obligations à l'égard des élèves :

- offre un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard;
- assume un rôle d'aide auprès d'élèves ayant des besoins particuliers notamment celles ou ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- assume des tâches d'encadrement; dans ce cadre, elle ou il soutient l'élève ayant des besoins particuliers dans sa démarche en vue de trouver des solutions à ses problèmes;
- assure le suivi scolaire et soutient les élèves du secondaire dans diverses facettes de leur vie scolaire.



3

Obligations à l'égard des enseignantes et enseignants :

- travaille en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant dont des élèves ont des besoins particuliers;
- accompagne les enseignantes et enseignants en début de carrière ou ayant besoin de support dans l'exercice de leurs attributions, par exemple au niveau de la gestion de classe, de la création de matériel adapté, de l'adaptation des méthodes d'enseignement, de la prévention et de l'intervention précoce



4

Modèles de ressources :

- Co-enseignement
- En classe :
 - enseignement et soutien individuels
 - enseignement et soutien en petits groupes
- En dehors de la classe
 - enseignement et soutien individuels
 - enseignement et soutien en petits groupes



5

L'enseignante ou enseignant ressource :

- leur rôle est défini dans la convention collective provinciale
- peuvent participer à la création ou à la mise à jour des PEI
- doivent être remplacés en cas d'absence
- peuvent fournir des commentaires à l'enseignante et à l'enseignant de l'élève

